



Interrogation tabagisme passif/nourrice

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 mars 2004

Bonjour,

Mon fils de 12 mois passe 5 jours sur 7 chez une nourrice agréée. J'ai surpris le mari de la nourrice fumant dans la même pièce en présence de mon fils. Un préavis de 1 mois est obligatoire avant l'extinction du contrat. Est-il possible de raccourcir ce préavis, voire le neutraliser au regard de cet acte de tabagisme passif ?

Dans l'attente d'une réponse.

En vous remerciant par avance.

Réponse :

Le fait de fumer dans une habitation privée ne fait l'objet d'aucune interdiction. Il vous sera donc difficile d'invoquer une faute grave privative d'indemnité de licenciement ou de préavis.